



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'ESS ATHLETISME

Afin de pratiquer l'athlétisme à l'ESS dans un esprit sportif de loisir ou de compétition, les membres du club (adhérents, entraîneurs et dirigeants) s'engagent à respecter la présente charte.

**Article 1 :** La pratique de l'athlétisme au sein du club de Sucy en Brie oblige tous ses membres à l'adhésion et au respect de la présente charte ainsi qu'au paiement de sa cotisation.

**Article 2 :** Tout membre adhère au club pour prendre du plaisir à la pratique de l'athlétisme, pour apprendre, pour se perfectionner, etc... dans le respect des règles officielles établies par la FFA et le Comité du Val de Marne.

**Article 3 :** Tout athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif.

- Il se doit d'être assidu et ponctuel aux séances pour le respect des règles de la vie collective. Il est fortement conseillé de participer à au moins une compétition faisant partie des objectifs du club afin d'honorer les efforts consentis par l'ESS. En cas de retard dans les inscriptions pour des championnats de niveau régional et/ou national ou en cas de non-désengagement injustifié, le montant de l'amende encouru est à régler par l'athlète.
- Il se doit d'adopter un comportement adapté et respectueux, nécessité absolue de la vie en communauté. Les actes d'incivilité (violences, vols, etc...) détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive sont passibles de sanctions et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate.
- Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme. Le port de la tenue officielle du club est obligatoire en compétition. Les tenues de l'ESS sont vivement conseillées pour participer au rayonnement du club.

**Article 4 :** Il est important qu'une collaboration se mette en place entre les parents de nos jeunes athlètes et le club. Il s'agit d'encourager leur(s) enfant(s) à respecter la charte, à développer leur esprit sportif, à respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants. Les participations des parents à la vie du club sont les bienvenues.

**Article 5 :** La présidente doit obligatoirement être adhérente au club. Elle assiste les entraîneurs dans leur fonction et contribue au bon fonctionnement de l'association. Elle doit maintenir et faire respecter un bon esprit sportif et aider dans l'application et le respect des règles établies.

**Article 6 :** Le bureau du club, en coordination avec les entraîneurs définit le programme sportif pour les saisons hivernale et estivale ainsi que les orientations générales pour chaque catégorie. Le bureau a un pouvoir décisionnel et porte la responsabilité du club. Il est également le relais entre les instances fédérales et les adhérents.

**Article 7 :** Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le club.

**Article 6 :** La prise d'alcool, de stupéfiants ainsi que tous produits dopants par un membre du club (athlète, dirigeant, entraîneur) pendant les rencontres sportives et dans l'enceinte du club entraînera son exclusion immédiate et définitive.

**Article 7 :** Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de l'enceinte de l'association ainsi que lors des déplacements des équipes.

**Article 8 :** Tout licencié est responsable de ses actes et des sanctions qu'il encourt pendant les compétitions.

### Signatures

La présidente,  
Véronique TRAVAUX

L'adhérent

.....